

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG ET DE DEVIATION DE LA ROUTE
D'APREMONT RD201 SUR LA COMMUNE DE BARBERAZ**

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre les soussignés :

La Commune de Barberaz représentée par son Maire Monsieur DUBONNET, dûment habilité par délibération en date du _____,

d'une part,

et

La Communauté d'agglomération de Chambéry métropole – Cœur des Bauges, représentée par son vice-président Michel DYEN, dûment habilité à la signature de la présente, par décision n° _____ du Bureau réuni le 18 mai 2017 devenue exécutoire le _____,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le projet d'aménagement du Centre Bourg de Barberaz fait l'objet d'une convention de projet entre Chambéry métropole et la commune de Barberaz, signée en date du 24 février 2014, fixant les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre de l'opération.

Concernant la voirie, le projet de Centre Bourg intègre la déviation de la route d'Apremont, classée voirie d'intérêt communautaire. La convention précise que le nouveau tracé créé n'est pas classé d'intérêt communautaire, la commune de Barberaz reste maître d'ouvrage de sa réalisation.

Toutefois, il est convenu une participation financière de Chambéry métropole au titre de sa compétence Voirie, à hauteur du montant des travaux de renouvellement des éléments transférés de la section déclassée, soit, s'agissant d'une route départementale : les trottoirs et le génie civil d'éclairage public, sur environ 150 ml de long.

La nouvelle section créée sous maîtrise d'ouvrage communale sera intégrée au nouveau réseau de voiries communautaires par délibération du Conseil communautaire, en parallèle à la révision générale du classement des voiries d'intérêt communautaire.

ARTICLE 2 : CONTENU DU PROGRAMME

La commune de Barberaz est engagée depuis 2014 dans l'aménagement de son nouveau centre Bourg.

Le projet a nécessité la déviation de la section de la route d'Apremont située entre les deux giratoires, afin de permettre la réalisation d'une nouvelle centralité fédératrice au sein de laquelle s'articulent les activités commerciales, administratives, sociales, etc...

La nouvelle voirie créée offre un gabarit permettant les girations et croisements des bus. Elle respecte les règles d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, et offre des continuités piétonnes sécurisées. Du stationnement longitudinal est également réalisé, ainsi que l'accès aux nouveaux parkings.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La commune de Barberaz est maître d'ouvrage pour la réalisation de la nouvelle voirie.

Chambéry métropole-Cœur des Bauges, conformément à la convention de projet, s'engage à financer un montant forfaitaire équivalent au renouvellement des éléments relevant de sa compétence sur la section déclassée, soit un montant de 33 333 € HT, soit 39 999,60 € TTC.

Ce montant est ferme et non actualisable.

ARTICLE 4 : MODALITES DES VERSEMENTS

La commune de Barberaz procédera à un seul et unique appel de fonds auprès de Chambéry métropole-Cœur des Bauges, dans les conditions définies ci-après :

- Présentation du procès-verbal de réception (partielle) de la nouvelle voirie créée
- Transmission de l'état liquidatif des paiements du marché de travaux correspondant à la création de la nouvelle voirie, visé par la trésorerie
- Sur la base de ceux-ci, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à la date de signature pour l'ensemble des partenaires et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Barberaz, le

Le maire de Barberaz,

David DUBONNET

A Chambéry, le

Le vice-président de Chambéry métropole –
Cœur des Bauges,

Michel DYEN